

Périgueux, le 21 décembre 2016

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Dordogne par intérim
à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré public
s/c de

Mesdames et Messieurs les IEN

Division
Ressources Humaines
et Vie de l'élève

Objet : Congé formation professionnelle
Année scolaire 2017-2018

Référence : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (JO n°240 du 16 octobre 2007).

Affaire suivie par
Hélène MAZIERES

Tél. :

05 53 02 84 85

Mel :

helene.mazieres

@ac-bordeaux.fr

Vous trouverez en pièce jointe la circulaire départementale fixant les modalités d'octroi du congé de formation professionnelle pour les enseignants du 1^{er} degré public, accompagnée du dossier de candidature et de l'engagement à rester au service de l'état à l'expiration de ce congé.

20, rue A. de Musset
CS 10013
24 054 Périgueux CEDEX

Les enseignants désirant obtenir un congé de formation au cours de l'année scolaire 2017-2018 doivent faire acte de candidature à l'aide des documents joints. Les demandes devront être retournées le **17 février 2017 au plus tard**, délai de rigueur à la DSDEN de la Dordogne – Division des Ressources Humaines et Vie de l'élève.

Madame MAZIERES reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspecteur d'académie par intérim


Bruno Brochet

